

République française

HAUTES-PYRENEES

BAREILLES - Commune

Séance du 24 juillet 2026

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 20/07/2026

vingt-quatre juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 7

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: Désenclavement du terrain cadastré B 891 appartenant à Michel Borde - DE_2026_019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Michel Borde concernant la question du désenclavement du terrain cadastré B891 appartenant à Michel Borde.

Le Conseil municipal vote l'accord au désenclavement du terrain cadastré B891 appartenant à Michel Borde à l'unanimité des membres présents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026

Date de reception de l'AR: 29/07/2026

065-216500645-DE_2026_019-DE

A G E D I

République française

HAUTES-PYRENEES

BAREILLES - Commune

Séance du 24 juillet 2026

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 20/07/2026

vingt-quatre juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 7

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: Déclassement d'une voie communale chemin de Bastinous - DE_2026_018

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 161-1 et suivants ;

Monsieur le maire rappelle qu'une **voie communale** est une voie publique affectée à la circulation générale et appartenant au domaine public routier de la commune, ce qui la rend **inaliénable et imprescriptible**. Le **déclassement** est l'acte administratif par lequel une voie communale perd son caractère de voie publique et devient un **chemin rural**, intégré au domaine privé de la commune, soumis à des règles différentes, notamment en matière de vente et de prescription acquisitive.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal vote l'accord au déclassement de la voie communale chemin de Bastinous.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026
Date de réception de l'AR: 29/07/2026
065-216500645-DE_2026_018-DE
A G E D I

BAREILLES - Commune

Séance du 24 juillet 2026

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 20/07/2026

vingt-quatre juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 7

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: Etat d'assiette des coupes en forêt de BAREILLES - DE_2026_020

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à assier à l'état d'assiette **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité :

1.APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

<u>Parcelle</u>	Nature (<u>[1]</u>)	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut (Réglée/Non Réglée)	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité (<u>[2]</u>)
27_u	EM	33	0.65	Non réglée	Non prévue	2026	
28_u	EM	23	0.45	Non réglée	Non prévue	2026	

2.PRECISE la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance (1)		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied (3.1)	Bois façonnés bord de route (3.2)
27_u	X				X			
28_u	X				X			

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

2.1.Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.

2.2.Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3.AUTORISE les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année **2025**, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026
Date de reception de l'AR: 29/07/2026
065-216500645-DE_2026_020-DE
A G E D I

République française

HAUTES-PYRENEES

BAREILLES - Commune

Séance du 24 juillet 2026

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 20/07/2026

vingt-quatre juillet deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel MARRO

Présents : 7

Présents : Michel MARRO, Aude BOYER, Claude CAUBET, Michel LAVAIL, Marie-Christine MICAS, Marie-Laure FISSE, Julien VALENTIAN

Votants: 7

Pour: 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Aude BOYER

Objet: Rachat de parcelles communales par la SCI Esclarmonde - DE_2026_017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de Monsieur Pascal LEBRUN, gérant de la SCI Esclarmonde, de racheter des parcelles communales qui traversent sa propriété afin de créer un ensemble foncier homogène.

Le conseil municipal évoque les différentes possibilités et s'accorde pour l'heure à délibérer sur un accord de principe à cette proposition en attendant d'en fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour la vente de parcelles communales à la SCI Esclarmonde.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel MARRO

Date de transmission de l'acte: 29/07/2026

Date de reception de l'AR: 29/07/2026

065-216500645-DE_2026_017-DE

A G E D I